Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260202-D2026_02_02_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33
Procuration : 5
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 26/01/2026
Affichage en date du : 26/01/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

N° **2026-02-02-04**

L'an deux mille vingt six
Le deux février, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Laurent ABERNOT qui a donné procuration à Mme Hajiba ABOUZ, Mme Florence CANN à M. Jacky LE BRIS, Mme Monique LE BRUN à M. Christophe ENAULT, Mme Cathy LE GALL à Mme Hélène BARDAN et M. Léo ROBERT à Mme Souad DUHAZE.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Luc BATANY

Objet : **Mise en place d'une délégation de service public pour le multi-accueil Eric Tabarly**

Rapporteur : Christine LE DUNF

Vu le Code de la Commande publique, notamment les articles L1121-1 et suivants, sur le contrat de concession,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1411-1 et suivants au sujet des délégations de services publics,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 janvier 2026,
Vu la délibération n°2020-07-18-2 du 17 juillet 2020 désignant les membres de la Commission de délégation des services publics,
Considérant que la convention actuelle de délégation de service public de gestion du multi accueil Eric Tabarly, arrivera à échéance le 31 décembre 2026,
Considérant que la gestion du multi accueil constitue un service public dont la délégation implique le transfert au concessionnaire d'un risque d'exploitation, sa rémunération étant substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service,
Considérant les délais pour une procédure de mise en concurrence,

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260202-D2026_02_02_04-DE

Madame Christine LE DUNF, conseillère municipale, rappelle au Conseil Municipal que le Multi-accueil est actuellement géré par la SCIC En Jeux d'Enfance, issue de l'association Don Bosco, jusqu'au 31 décembre prochain.

Madame LE DUNF propose que le mode de gestion par délégation de service public soit renouvelé, et qu'une nouvelle consultation soit mise en place en vue de choisir un nouveau concessionnaire. Pour ce faire, elle rappelle que l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal « se prononce sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »
Madame LE DUNF propose que cette délégation se fasse à nouveau pour une période de cinq ans, c'est-à-dire du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031.
Madame LE DUNF expose le rapport présentant ces caractéristiques à partir du projet de cahier des charges ci-joint. Elle précise qu'il se situe dans la continuité du service actuel, puisqu'il donne satisfaction.

Quelques points sont à souligner.

L'âge des enfants concernés par l'accueil régulier a été abaissé à 3 ans révolus pour prendre en compte la scolarisation désormais obligatoire dès cet âge.
Les 48 places sont ouvertes du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. Il appartiendra cependant au concessionnaire de proposer des modalités d'évolution de ce nombre, en fonction du besoin en mode de garde au cours de la période 2027- 2031.

Les éléments à prendre en compte prioritairement pour les admissions ont été rappelés, ainsi que la présence d'un élu lors de ces commissions :

- Les ménages de conditions sociales précaires, éventuellement avec un avis du CCAS
- Les familles monoparentales
- Les orientations de la PMI
- Les enfants en situation de handicap
- La mixité sociale

Concernant le projet pédagogique, celui -ci devra prendre en compte :

- Un soutien à la parentalité
- La prise en compte des situations de handicap
- Des actions d'éveil musical et moteur
- Une sensibilisation à l'environnement local, et au patrimoine culturel

L'importance de l'insertion du Multi-accueil dans la vie locale a en outre été rappelée.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260202-D2026_02_02_04-DE

Enfin, les modalités de contrôles de la collectivité sont précisées. Elles existent déjà, mais demandent à être pérennisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** le principe de la délégation de service public selon les caractéristiques présentées dans le cahier des charges joint, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031 ;

- ***PRECISE*** que la commission de délégation de service public compétente pour examiner les candidatures et les offres présentées dans le cadre de la mise en concurrence sera désignée à l'issue du prochain renouvellement de Conseil Municipal en mars 2026 ;

- ***AUTORISE*** le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération et mettre en œuvre la procédure de consultation.

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc BATANY

MAIRIE DE PLOUZANÉ
29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 3 février 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260202-D2026_02_02_04-DE